

(N^o 177.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget des dépenses du Département de l'Intérieur, de l'exercice 1845, un crédit supplémentaire de 193,992 fr. 83 centimes.

(Voir les Nos 267 et 312 de la Chambre des Représentants, et le N^o 169 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants vous a transmis un projet de Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 193,992 fr. 83 c. au Budget de l'Intérieur, pour l'exercice 1845.

Votre Commission n'a trouvé dans le détail des dépenses aucun motif qui fût de nature à faire refuser ce crédit; mais elle croit devoir recommander à l'attention du Gouvernement les réflexions générales que la section centrale de la Chambre des Représentants a faites sur les demandes de l'espèce; elle espère que des mesures seront prises pour que toutes les dépenses seront désormais prévues au Budget, ou du moins légalement autorisées avant d'être effectuées.

Votre Commission vous propose l'adoption du projet de Loi.

Bruxelles, le 9 juillet 1846.

A. DAMINET.

Le Comte J. B. D'HANE.

D. SIRAUT.

Le Baron H. DELLAFAILLE, Rapporteur.